

664

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi modifiant les articles 2, 4 et 6 de la loi du 12 juin 1893 - 11 juillet 1903 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs. (N° 267, année 1911.)

(Nommée le 9 novembre 1911.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : VAGNAT.
- 2^e — FERDINAND-DREYFUS.
- 3^e — PEYROT.
- 4^e — ERMANT.
- 5^e — SERVANT. *Secrétaire*
- 6^e — Dominique DELAHAYE.
- 7^e — BEAUVISAGE.
- 8^e — Félix MARTIN. *Président*
- 9^e — Paul STRAUSS.

2



17

Séance du 10 Novembre 1911
Commission relative à l'Hygiène et à la Sécurité
Des Travailleurs

La Commission a composé son bureau comme suit
Président M. Félix Martin
Secrétaire Serrant

Rapporteur

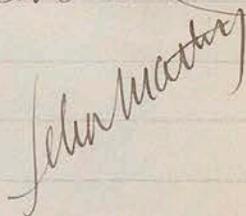
Résultats M. Ferdinand Dreyfus déclare qu'il
est favorable au projet
M. Peyrot favorable au projet
M. Emment " " "
Serrant " " sans réserves

Delobrye
Martin

Strauss favorable au projet
Beaussisage " " "

La commission décide de se réunir
Mardi 14 Novembre à 2 heures

M. le Ministre du Travail sera prié d'assister à la C^{on} à 2 h 1/2
Le Secrétaire Le Président



Séance du 14 Novembre 1911 (2^h 1/2)

Présidence de M. Félix Martin

Sont présents MM. Emment, Peyrot, Paul
Strauss, Beauvisage

M. René Renoult, Ministre du
Travail est entendu en ses explications
sur l'esprit et les dispositions du projet
de loi, spécialement sur les questions de
la mise en demeure et les chantiers temporaires.

2
Mr Ermant présente quelques observations de détail auxquelles répond M. le Directeur.

Mr Paul Strauss signale de son côté quelques points discutés ailleurs mais ^{hors de propos} par son collègue.
Mr Félix Martin appelle l'attention sur l'insuffisance de la ceinture de sûreté en cas de travail dans des ^{excavations} fouilles remplies de gaz méphitiques, et la nécessité de casques et appareils respiratoires. M. Ermant conteste l'utilité pratique de ces appareils.

Mr Félix Martin propose à l'art 28 le mot "devant occuper" au lieu de "occupant" et quelques autres modifications de rédaction. Elles en sont approuvées par M. le Ministre et par la Commission.
M. Teyrot propose de mettre "fous... pouvant contenir des gaz délétères".

Le Président

Le Secrétaire Suppléant

E. Beauchis

Paul Strauss

Seance Du 21 Novembre 1911 (5^e Seance)
Présidence de M. Félix Martin
Sont présents M^{rs} Teyrot, Dreyfus, Strauss, Beauchis, Delahaye, Serrant.

M. Félix Martin donne une nouvelle lecture du projet de loi, divers articles sont revus pour connaître l'avis de M. le Ministre
une nouvelle réunion de la Commission

aura lieu sur convocation
 Le Secrétaire *[Signature]* Le Président *[Signature]*

Séance du 26 Janvier 1912

Présidence de M^r Peyrot.
 Sont présents MM. Paul Strauss, Beaury, Ferdinand Dreyfus, Servant.
 M^r Ernant se fait excuser pour raison de santé.
 M^r Paul Strauss apporte l'avis du Ministère sur les articles réservés, et présente quelques modifications de rédaction, en tenant compte des observations précédemment présentées par plusieurs commissaires.
 Le projet ainsi modifié est approuvé.
 M^r Paul Strauss est nommé rapporteur.

Le Secrétaire
[Signature]

Le Président
[Signature]

Séance du 27 Janvier 1912

M^r Ernant s'excuse pour raison de santé -
 Vu l'heure tardive de la réunion du Sénat, la séance est approuvée

[Signature]

Séance du 7 mars 1912
3 heures

M. F. Dreyfus a examiné le procès-verbal de la séance et approuvé le rapport
Présents M. Peyrot, J. Martin, M. Strauss

M. Strauss fait lecture de son rapport

J. Martin

Séance du 21 mars 1912

M. Arguimbau est obligé de s'absenter
M. Arguimbau et délégués des industries du Nord contre les accidents ont demandé à être entendus

M. Arguimbau expose l'état des associations, qui est d'empêcher les accidents - Propose quelques précautions, prescriptions sur les lieux de travail, etc. - L'industriel peut comme les autres - être tenu en demeure, l'industriel peut comme les autres - être tenu à la direction de l'inspection

Les statistiques relatives aux accidents ont montré (de 1885 à 1894) la proportion de accidents sur 100 accidents, 5 = négligence, faits professionnels mais 6,4 responsabilité partagée - Faute d'œuvre 29 % - 68 % due à des causes purement professionnelles - Faute réelle part
Ces chiffres diminuent de 5 à 1 % - Sans autre protection efficace

8
L'hygiène
Cependant, par exemple - avoir en contact par
des yeux 90% des cas - la entente toutes les
puissent les moyens - encombrement pour
plus d'air - la nuit en sommeil permet de
faire le départ entre les peils réels et une certaine
despense inutile et même d'après certains

avantages, espérant étudier et discuter les mesures
de protection - même dans l'intérêt des animaux

Inspecteurs nous avons vu dans toutes les écoles - les cas
de maladies en sommeil, contraventions - et les bureaux d'hygiène
secondaires - 'Fronspas' d'observation, ne pouvant
attendre un accident et dresser des contraventions -
à l'avant, et d'après les l'attention de nos collègues
est de être

Mais en sommeil l'attention n'est pas que après la 1893
supplémentaire pour tous les organes à protéger
circuler dit : certains organes sont plus sensibles
pas être même par prescription médicale - donc on
recommande une inspection rigoureuse des patients non que dans
les cas nécessaires - leur accès circuler la en 24 h
non seulement (est 6) - en fait hygiène (1213 et 14)
par non en sommeil nous avons alors - inspecteur, surtout
dans les 2 cas, patients prévenus de nuisances - un certain
des hygiène

Déjà ? utiles de l'attention en sommeil - palage des
l'aspect des malades - d'après 2 - suppression même en
sommeil à la rigueur admissible - même toutes les fois qu'il y a
des cas - la addition - par un médecin ou d'hygiène
un système - surtout par, toutes les fois qu'il y a des malades
et même entre patients même non malades - donc l'inspection
complète de la nuit en sommeil

Leur concours à la protection - endormir les inspecteurs
pour appliquer leurs conseils de protection; que tout le monde

x

leur volonté par les vœux de la cause la plus
 plus en même et incessamment de tous les ca
 Ant Delahaye — pratique — études de
 même & protection
 Rapport, Strauss — recevoir l'avis de la légis
 lation : — par l'accord en forme de loi de
 à repousser l'acte sans possibilité de le faire
 la par lui & assister de son l'équilibre
 Réclamé par association sociale —
 Métaux — frais exorbitants —
 Certainement & Commerce — approuvé
 celle de Manuel L plutôt Commerce
 son œuvre — délégués — suppléer — n'a per
 Composé la question ^{spéciale} sur
 celle d'annulation — est un homme — suppression de
 la même d'ailleurs — par elle les plus, mais la suppression
 arbitraire — caprice des institutions —
 Conclusion — Supplément de détermination — proteste

J. P. M. M.

Séance du 27 mai 1872

3 heures

Présents MM. F. de Lamoignon, Servant, Delahaye — Strauss

si Propriété s'occupe ni Beauvoisine assiste

M. Fontaine & de travail est. Courrou, etc.

Sont assistés à la séance —

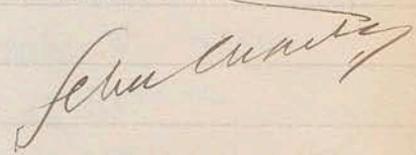
M. de Courrou demande que les courrou soient
 mis en dehors des pièces saillantes mobilières et
 autres parties dangereuses. M. de Fontaine le D' de travail
 accepte cette séparation qui sera l'objet d'un
 paragraphe spécial

Sur une observation de M. Delahaut la
Commission accepte de Désigner à l'Art 3 la
registre sous la Denomination de registre des visites
La séance est levée à 6 h 1/2

Le Secrétaire



Le Président



Séance Du 6 9^{bre} 1962

M. Strauss fait part de quelques modifications
de forme nécessaires par la promulgation
du Code du Travail

Mémoire de M. Tesson sera examiné
ultérieurement

